



La Roquebrussanne  
DEPARTEMENT DU VAR

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le

ID : 083-218301083-20230313-DDM2023016-CC



# DECISION N°2023/16

## ***Signature d'un contrat de prestation de services pour le nettoyage des locaux de l'école élémentaire***

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Nous, Michel Gros, agissant en qualité de Maire de la commune de La Roquebrussanne,

EN VERTU de la délibération 2020/14 du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 portant délégations consenties par la Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 'pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget'

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'un contrat de prestation de services pour l'entretien des locaux de l'école élémentaire Fernand Reynaud,

CONSIDERANT les propositions de contrat de prestations de services présentés,

## **DECIDONS**

Article 1 : De signer le contrat de prestation de services pour l'entretien des locaux de l'école élémentaire Fernand Reynaud, avec la SARL CIEL BLEU, agence du Val, 244 chemin des Vergers, villa 1, LE VAL (83134),

Article 2 : Le contrat est souscrit pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 7 juillet 2024 inclus. Le montant mensuel des prestations s'élève à 1 648,99 € HT soit 1 978,79 € TTC. La prestation de décapage annuel des sols s'élève à 1 298,90 € HT soit 1 558,68 € TTC.

Article 3 : Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : D'informer le Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à La Roquebrussanne, le 13 Mars 2023

Le Maire,  
**Monsieur Michel GROS**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

Certifié exécutoire : 14/03/23

Reçu en préfecture le : 14/03/23

Publiée le : 14/03/23.